



Circulaire 8425

du 13/01/2022

COVID-19 - Procédure pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 dans les écoles - modification temporaire de l'Emergency Brake

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8383

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 13/01/2022
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Cette circulaire vise à donner aux directions d'écoles toute l'information utile concernant le nouveau protocole de gestion des cas de l'ONE, de l'AVIQ et de la COCOM.
-----------------------	---

Mots-clés	COVID-19 - gestion des cas Covid-19 - PSE - fermetures de classes - Emergency brake
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques
Ens. officiel subventionné		
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	
Libre confessionnel		
Libre non confessionnel		

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Vérificateurs Les Gouverneurs de province Les organisations syndicales Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 Info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20.000 info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Mesdames,
Messieurs,

Comme annoncé dans les circulaires 8415 et 8416, l'ONE a actualisé, ce 12 janvier 2022, ses protocoles de gestion des cas à l'attention des SPSE et CPMS de WBE suite aux décisions prises par la Conférence Interministérielle des Ministres de la Santé.

Vous trouverez, ci-joint en annexe :

- le nouveau protocole applicable ci-joint afin que vous ayez à votre disposition l'ensemble des nouveaux principes qui sont entrés en application ;
- Les arbres décisionnels de l'ONE par niveau d'enseignement, pour votre bonne information ;
- Un message type d'information à destination des parents.

De façon plus synthétique, j'attire votre attention sur les éléments suivants :

1. Au niveau de **l'enseignement fondamental** :
 - Tous les enfants d'un groupe et les membres du personnel enseignant sont considérés comme des contacts à faible risque en cas de contamination d'un élève ou d'un adulte en contact avec le groupe ;
 - Une procédure d'Emergency Brake est maintenue. Cela signifie que s'il y a 4 cas infectés (ou 25% pour les groupes de <16 membres) dans la classe (symptomatiques ou non – membre du personnel enseignant compris), la classe sera mise en quarantaine pendant 5 jours ;
 - Il est recommandé, lorsqu'il y a un cas confirmé dans une classe, durant une période de 10 jours après le dernier contact à risque d'être vigilants. Une information devra être fournie aux parents à cet effet par les directions (voir ci-dessous).
2. **Au niveau de l'enseignement** secondaire, les règles applicables à la population générale s'appliquent à partir de 12 ans (soit à partir de la première année de l'enseignement secondaire). L'identification des contacts sera réalisée par le Call center et le statut vaccinal des élèves sera pris en compte en cas de contact étroit avec une personne positive au Covid-19.

Il n'y a plus d'Emergency Brake en secondaire. Néanmoins, si une situation est jugée préoccupante par l'équipe PSE (nombre très important de cas et poursuite de l'augmentation), elle prendra contact par mail avec l'équipe de surveillance de l'AVIQ/COCOM. L'inspecteur d'hygiène régional prendra éventuellement les mesures supplémentaires jugées utiles (comme la fermeture sanitaire d'une classe ou d'une implantation).

NB : les mêmes règles sont applicables aux adultes s'agissant des mesures à prendre en cas de contacts étroits avec des cas confirmés de Covid-19.

Comme précédemment, il vous est demandé de collaborer étroitement avec votre équipe PSE, qui reste votre référent afin de gérer au mieux la situation sanitaire au sein de votre établissement.

Dans tous les niveaux d'enseignement, quel que soit l'âge : pas de quarantaine ou d'isolement lorsque l'on a été testé PCR positif endéans les 5 mois (mais en cas d'emergency brake dans le fondamental, cette règle n'est pas d'application).

Je vous remercie pour votre attention et votre implication malgré les conditions sanitaires difficiles.

Caroline DESIR

Table des matières

1. Un cas index est identifié :	3
2. Le Call Center notifie le nouveau cas index par mail à l'équipe PSE et l'équipe PSE contacte la direction	4
3. La direction diffuse l'information aux parents	4
4. L'Emergency Brake	5
5. Fermetures de classe et d'école – obligation de reporting.....	6
6. Cas particulier : les membres du personnel	7
7. Tableau récapitulatif	8

1. Un cas index¹ est identifié :

Principes de base :

- Les personnes présentant des symptômes possibles de COVID-19 sont toujours testées (test PCR, ou antigénique rapide en pharmacie, enregistré par le pharmacien) ;
- Les contacts à haut risque asymptomatiques ne sont plus testés (sauf par autotest) ;
- Un autotest positif doit toujours être confirmé par un test PCR².

Les cas index sont contactés (ou leurs représentants légaux) par le call center, qui va commencer la recherche des contacts et identifier les contacts à haut risque (HRC). Ces contacts devront respecter une quarantaine en fonction de leur statut vaccinal. Lorsque le call center appelle le cas index pour établir la liste de ses **contacts, il renseigne tous les contacts qu'il a eus dans ses milieux de vie, y compris ceux à l'école.**

Dans leurs directives pour le tracing en milieu scolaire, les call center demanderont **le niveau d'enseignement de l'élève :**

- Pour les cas index en niveau maternel ou primaire : les contacts scolaires ne sont pas investigués ;
- Pour les cas index en niveau secondaire : tous les contacts HRC dans tous les milieux seront investigués.

NB (si les parents posent la question) :

¹ Un cas confirmé de Covid-19 à partir duquel le tracing va débiter

² Il est possible d'obtenir un code de test PCR auprès du call center, en appelant au 02/214 19 19

- Si le cas index ou le tuteur qui le représente n'a pas accès, au moment où le call center le contacte, à toutes les coordonnées des contacts à haut risque qu'il identifie, il peut fixer un rdv avec le call agent qui le rappellera plus tard, afin de fournir toutes les coordonnées des HRC (dans le script) ou recontacter le call center plus tard pour compléter sa déclaration, conformément à la procédure existante.
- Si un élève de secondaire se considère comme contact à haut risque et qu'il n'a pas été identifié comme tel, il peut contacter le cas index (ou ses parents peuvent contacter les parents du cas index). Celui-ci peut recontacter le call center afin de compléter la liste des HRC, conformément à la procédure existante.

Les contacts à haut risque seront contactés par le call center, qui fournira le cas échéant les prescriptions de test et attestations de quarantaines nécessaires en fonction du statut vaccinal de l'intéressé.

2. Le Call Center notifie le nouveau cas index par mail à l'équipe PSE et l'équipe PSE contacte la direction

Le call center enverra les informations utiles concernant l'élève « cas index » au service PSE ou au CPMS-WBE concerné.

L'équipe PSE, lorsqu'elle prend connaissance du cas index, contacte l'école pour l'en informer et, avec l'aide de l'école, relie l'élève à sa classe afin de maintenir un système de surveillance du nombre de cas au sein des écoles et plus précisément au sein des classes. Ce relevé permettra également de continuer à transmettre le relevé des cas par niveau à l'ONE afin de maintenir un bulletin épidémiologique hebdomadaire avec les données qui seront collectées.

3. La direction diffuse l'information aux parents

Une fois l'information de la présence d'un cas index reçue de la part de l'équipe PSE, **les directions d'écoles informeront les parents de la présence d'un cas de COVID-19 au sein d'une classe, par le moyen de communication qu'elles jugeront le plus adapté (via une note dans le journal de classe, un courrier cartable, une chaîne de mail, un groupe WhatsApp... etc.).**

Le message type (voir également la version Word ci-jointe en annexe) est le suivant :

« Chers parents,

Votre enfant a été en contact au sein de la classe avec une personne positive au COVID-19. Ce contact est considéré à faible risque. Veuillez, durant les 10 jours qui suivent, à surveiller l'apparition de symptômes même mineurs et à faire réaliser un test à votre enfant par un professionnel de santé si tel est le cas.

Il est recommandé durant ces 10 jours de limiter les activités de votre enfant à l'école et à l'accueil extrascolaire, et qu'il ne participe pas à des activités

récréatives. Il est important **également d'éviter les contacts sociaux notamment avec les personnes vulnérables et à risque (> 65 ans, maladie chronique, etc.)**. **Les mesures d'hygiène (lavage des mains, port du masque à l'intérieur pour les plus de 6 ans, ne pas partager d'effets personnel) et les mesures de distanciation restent indispensables.** »

/!\ Dans la situation actuelle, où la circulation du virus est très importante et va **continuer à augmenter, les délais d'appels du call center vers les cas index et les contacts à haut risque peuvent être plus longs**. Or, les informations se diffusent souvent rapidement, notamment avec tous les moyens de communication actuels.

Les directions d'écoles et les PSE pourraient se voir sollicités avant même que le call center ait pu intervenir. Dès **lors, lorsqu'une situation de terrain le nécessite**, les équipes PSE peuvent prendre les mesures nécessaires sans attendre la notification du call center (notamment lorsque le seuil est atteint pour l'Emergency Brake). **En région wallonne, l'équipe PSE peut également contacter le call center pour avoir des informations utiles via la ligne spécifique prévue à cet effet.**

4. **L'Emergency Brake**

Un Emergency Brake est toujours prévu en enseignement fondamental mais plus **en enseignement secondaire ou supérieur non universitaire**. L'équipe PSE reprend la gestion des cas COVID-19 à ce moment-là.

- **Dans l'enseignement fondamental, lorsqu'il y a 4 personnes positives au COVID-19 au sein d'une classe sur une période de 7 jours³ (enseignants/personnel encadrant référents de la classe compris), déterminée à partir de la date de réalisation du test, l'équipe PSE met en place une fermeture complète de la classe :**
 - Fermeture de la classe/groupe durant 5 jours, pour tous (adultes compris)
 - **Quel que soit le statut vaccinal (adultes), et y compris en cas d'infection récente (tous)**
 - Une période de vigilance de 5 jours suit la sortie de la quarantaine.

A cette fin, une lettre signée **par l'équipe PSE est transmise aux parents en collaboration avec les directions d'écoles**. La durée de la quarantaine est calculée à partir du premier jour de la fermeture de la classe. Le nom de l'établissement scolaire (pas l'implantation) doit être noté en haut du courrier.

Il n'y a plus de test à effectuer sauf en cas de symptôme⁴.

³ Dans les groupes plus petits (<16 membres), le seuil est établi à 25% du groupe sur une période de 7 jours ;

⁴ Via masante.be et son outil d'autoévaluation pour obtention d'un code de test PCR en RW ou prise de RV en ligne à Bxl

Il n'y a plus d'Emergency Brake en secondaire, néanmoins, si une situation est jugée préoccupante par l'équipe PSE (nombre très important de cas et poursuite de l'augmentation), elle prendra contact par mail avec l'équipe de surveillance de l'AVIQ/COCOM. L'inspecteur d'hygiène régional prendra éventuellement les mesures supplémentaires jugées utiles (comme la fermeture sanitaire d'une classe ou d'une implantation).

5. **Fermetures de classe et d'école** – obligation de reporting

Il est important de distinguer une fermeture pour raison sanitaire (emergency brake) d'une fermeture organisationnelle liée à un manque d'enseignants (eux-mêmes mis en quarantaine ou indisponibles pour des raisons liées au COVID-19).

Dans le premier cas, dit « fermeture sanitaire », la fermeture de la classe ou de l'établissement est basée sur une décision du service PSE / Centre PMS-WBE, de l'AVIQ ou de la COCOM, ce sera le cas d'une fermeture basée sur l'activation de l'Emergency Brake.

L'équipe PSE fournira à la direction de l'école un courrier à l'attention des parents en cas de fermeture de l'école. Ce courrier permettra notamment de justifier l'absence des élèves.

Dans le second cas, dit fermeture « organisationnelle », le PO peut décider d'une fermeture totale ou partielle de l'école en raison du nombre de membres du personnel absents ou si la situation sanitaire nécessite une fermeture en vue de « refroidir » le système et retrouver une stabilité dans son fonctionnement.

En ce qui concerne les **fermetures de classe ou d'établissements**, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 1.9.1-4 du Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, qui restent d'application dans le cadre de la situation sanitaire actuelle.

La fermeture partielle ou totale de l'école pour les raisons susmentionnées pourra être considérée comme un cas de force majeure conformément au Code de l'Enseignement. La récupération des cours ne sera par conséquent pas exigée.

Toutefois, dans ces cas de fermeture, le Pouvoir organisateur ou la direction de l'école veilleront formellement à :

- En informer l'administration sans délai au moyen du formulaire électronique mis à disposition via le lien : https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0rVWFO7QJUKRD7U-PzG21scb3uWn4GZEq3z_8RQ9noJURUJOOERBTU1OQTAOWkxUWjNDUjU3UDdVWi4u;
- Organiser la poursuite des apprentissages à distance quand cela est possible.

6. Cas particulier : les membres du personnel

Le membre du personnel encadrant testé positif au COVID-19 sera contacté par le call center. Il devra alors donner la liste des collègues identifiés à haut risque, et des élèves (uniquement pour le secondaire), ce qui permettra de réaliser le suivi nécessaire (**il est donc conseillé de préparer cela en amont de l'appel** : nom, prénom et numéro de téléphone pour chaque contact à haut risque signalé).

Le call center contacte la médecine du travail pour que celle-ci prenne en charge la gestion des contacts à haut risque des membres du personnel encadrant.

La médecine du travail contacte la direction de l'école. La direction de l'école informe l'équipe PSE des cas adultes dans son établissement scolaire afin que celle-ci puisse avoir une vue complète de la situation au sein de l'établissement scolaire et prendre en compte les adultes référents pour le calcul du seuil de l'Emergency Brake.

Les mesures pour les cas élèves en secondaire sont d'application et le système est mis en place comme pour n'importe quel autre cas :

En maternelle et primaire : les enfants sont tous considérés comme bas risque, les **directions d'écoles** devront informer :

- les équipes PSE du cas adulte
- **les parents de la présence d'un cas de COVID-19 au sein d'une classe** (via le message type en annexe), par le moyen de communication qu'ils jugeront le plus adapté.

En secondaire : **l'analyse des contacts** sera effectuée :

- Si haut risque : même consignes que pour les adultes dans la population générale.
- Si bas risque : Les **directions d'écoles** informeront :
 - o les équipes PSE du cas adulte ;
 - o **les parents de la présence d'un cas de COVID-19 au sein d'une classe** (via le message type en annexe), par le moyen de communication qu'ils jugeront le plus adapté.

7. Tableau récapitulatif

Cas de figure	Point de départ	Information aux parents	Soutien au PSE
Un élève est cas index – l'équipe PSE informe	L'équipe PSE contacte la direction pour l'informer de l'existence du cas.	La direction envoie à tous les parents d'élèves de la classe concernée le message repris en annexe.	La direction assiste l'équipe PSE pour relier l'élève à sa classe afin de maintenir un système de surveillance du nombre de cas au sein des classes et maintenir le monitoring.
Emergency Brake – uniquement dans l'enseignement fondamental	L'équipe PSE met en œuvre l'Emergency brake lorsqu'il y a 4 élèves (ou 25% pour les groupes <16 membres) positifs dans une classe sur les 7 derniers jours.	L'équipe PSE fournit un courrier signé à la direction. Celui-ci doit être diffusé auprès de tous les parents des élèves de la classe ou de l'école (si c'est toute l'école qui doit être fermée).	L'administration doit être mise au courant de la fermeture de classe ou d'école via le formulaire électronique prévu à cet effet ⁵ .
Un enseignant est cas index	La médecine du travail va contacter la direction	La direction envoie à tous les parents d'élèves de la classe concernée le message repris en annexe. Dans l'enseignement secondaire, les contacts à haut risque seront contactés par le call center.	<ul style="list-style-type: none"> - La recherche des contacts étroits des élèves est effectuée par le call center pour l'enseignement secondaire. - La recherche des contacts étroits des membres du personnel est effectuée par la médecine du travail <p>La direction informe l'équipe PSE des cas adultes, afin que celui-ci puisse avoir une vue complète sur la situation au sein de l'établissement scolaire.</p>

⁵ <https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0rVWFO7QJUKRD7U-PzG21scb3uWn4GZEg3z-8RQ9noJURUJOOERBTU1OQTA0WkxUWjNDUjU3UDdVWVi4u>

Un parent informe la direction d'un cas	La direction demande si le cas est confirmé par test PCR (les autotests doivent être confirmés par test PCR ou antigénique effectué et encodé par un pharmacien).	Si le cas est confirmé, la direction envoie à tous les parents d'élèves de la classe concernée le message repris en annexe.	Le PSE doit être tenu informé afin de prendre les mesures nécessaires sans attendre la notification du call center. Voyez avec votre équipe PSE la meilleure manière de communiquer ces cas.
--	---	---	---

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

**POLITIQUE DE TESTING, TRACING ET QUARANTAINE DANS LES ÉCOLES DANS LE CADRE DE LA
PRÉDOMINANCE D'OMICRON
OPÉRATIONNALISATION TRACING VIA CALL CENTER AVIQ/COCOM, EN COLLABORATION AVEC
LES SPSE ET CPMS-WBE**

Cette procédure vise à expliciter le rôle de chacun dans le suivi de gestion de cas COVID-19 par les call centers de la Cocom et de l'AVIQ en collaboration avec les SPSE et CPMS-WBE de la fédération Wallonie Bruxelles, et s'applique pour l'ensemble des niveaux d'enseignement (maternel – primaire – secondaire – supérieur, à l'exception des universités). Les mesures décidées au niveau interfédéral restent d'application telles que publiées sur le site de Sciensano.

1. MESURES SUITE AUX DÉCISIONS DE LA CIM POUR LA POPULATION GÉNÉRALE (04/01/22)

1.1. Définitions

- **Une personne entièrement vaccinée** est une personne (à partir 18 ans) ayant reçu son vaccin booster ou qui a reçu la dernière dose de sa vaccination de base depuis pas plus de 5 mois, ou qui dispose d'un certificat de rétablissement depuis moins de 5 mois. Les jeunes entre 12 et 17 ans, qui ont reçu leur vaccination de base, quelle que soit la date de la vaccination, sont considérés comme entièrement vaccinés.
- **Une personne partiellement vaccinée** est une personne qui a reçu la dernière dose de sa primo-vaccination il y a plus de 5 mois et qui n'a pas encore reçu sa vaccination de rappel.
- Tous les autres personnes sont considérées comme **non vaccinées** (une personne ayant reçu une seule dose de vaccin (sur 2) est considérée comme non vaccinée).
- **Dans un foyer, les enfants âgés de 5 à 11 ans** (= à entendre comme « tous ceux qui fréquentent l'école maternelle ou primaire ») suivent les règles appliquées au parent le moins vacciné que ce dernier soit en isolement ou en quarantaine. L'enfant n'est pas soumis à une quarantaine ou un isolement s'il a été testé PCR positif endéans les 5 mois.
A l'école, en cas d'Emergency brake, cette exception n'est pas d'application.

1.2. Testing

- Les **contacts à haut risque asymptomatiques ne sont plus testés** (sauf par autotest¹).
- Les personnes symptomatiques doivent continuer à être testées (test PCR, ou antigénique rapide [notamment en pharmacie, enregistré par le pharmacien])

1.3. Quarantaine

- Les **contacts à haut risque entièrement vaccinés** ne doivent pas effectuer de quarantaine, mais doivent appliquer de manière stricte des mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.) jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.
- Les **contacts à haut risque partiellement vaccinés** doivent aller en quarantaine pendant 7 jours. A partir du jour 4, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens et d'appliquer strictement les mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.), jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.

¹ Un autotest positif doit toujours être confirmé par un test PCR. Il est possible d'obtenir un code de test PCR auprès du call center, en appelant au 02/214 19 19

- **Les contacts à haut risque non vaccinés** doivent aller en quarantaine pendant 10 jours. A partir du jour 7, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens et d'appliquer strictement les mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.), jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.

1.4. Isolement

- **Aucune distinction** n'est faite quant à la durée de l'isolement entre les personnes entièrement vaccinées, partiellement vaccinées et non vaccinées.
- Pour les cas confirmés, **la durée de l'isolement est réduite à 7 jours (à condition qu'elles n'aient pas de fièvre pendant 3 jours et amélioration des symptômes), avec 3 jours supplémentaires de mesures de protection supplémentaires**, telles que la limitation du nombre de contacts au strict nécessaire, le port permanent d'un masque (de préférence un masque FFP2) dans une zone intérieure. Cela signifie que toutes les activités pour lesquelles il est impossible de porter un masque (telles que manger avec d'autres personnes) ne sont pas autorisés.

2. MESURES SUITE AUX DÉCISIONS DE LA CIM ET DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION POUR LES ÉCOLES (05 & 08/01/22) (+ CLARIFICATIONS PAR LE RMG)

2.1. Enseignement maternel et primaire :

En cas d'exposition à l'école maternelle/primaire et à l'accueil extrascolaire (avant, après l'école et le mercredi après-midi) :

- Tous les membres du groupe, y compris l'instituteur/le personnel encadrant, sont considérés comme des contacts à faible risque tant qu'il n'y a pas 4 infections (ou plus) sur une période de 7 jours. Dans les groupes plus petits (<16 membres), tout le monde est considéré comme un contact à faible risque tant que 25% du groupe n'est pas infecté sur une période de 7 jours.
- Toute personne (y compris les contacts à faible risque) doit être testée si elle présente des symptômes possibles de COVID-19.
- **Emergency brake :**
 - A partir de 4 infections en 1 semaine (ou $\geq 25\%$), **le groupe sera fermé pendant 5 jours**. Le test (administré par un prestataire de soins de santé) n'est nécessaire que lors de l'apparition de symptômes possibles du COVID-19.
 - La procédure d'emergency brake est applicable à l'ensemble de la classe sans exception, y compris l'instituteur/le personnel encadrant référents de la classe.
 - **Il n'y a pas d'exception pour les personnes (enfants/adultes) ayant eu une infection récente (moins de 5 mois)** car nous sommes dans une situation qui vise à stopper la circulation du virus et des mesures de plus grande ampleur doivent être prises.
 - Les élèves qui n'ont pas eu de contact avec le groupe classe dans les 7 jours précédant l'activation de l'emergency brake n'entrent pas, à proprement parler, dans le champ d'application de cette procédure. Une évaluation au cas par cas est nécessaire pour déterminer les mesures à prendre pour ces élèves (en tenant compte des implications logistiques et organisationnelles).

- Après une procédure d'emergency brake, **durant une période de 5 jours supplémentaires, l'accent doit être mis sur le respect des mesures de prévention/mesures barrières.** Ceci s'applique également à l'ensemble du groupe :
 - ➔ Mesures de prévention (ex. : masques, ventilation, éviter le mélange des groupes, etc.)
 - ➔ Surveillance des symptômes
 - ➔ Ne pas fréquenter de personnes vulnérables, dont les grands-parents de +65 ans
 - ➔ Recommandation de ne pas participer à des activités récréatives

- Les enfants de 6 ans et plus présentant des symptômes possibles de COVID-19 sont toujours testés. Les enfants de moins de 6 ans ne doivent être testés qu'en cas de symptômes après un contact à risque récent (risque élevé ou faible).
 - ➔ En attendant le résultat du test, l'enfant reste à la maison. En cas de résultat négatif, l'enfant peut retourner à l'école primaire/maternelle, et à l'accueil extrascolaire.
 - ➔ Si le test est positif, une période de 7 jours d'isolement commence. La sortie de l'isolement est possible en absence de fièvre pendant 3 jours et amélioration des symptômes, avec 3 jours supplémentaires de mesures de protection supplémentaire.

- **Il est recommandé, lorsqu'il y a un cas confirmé dans une classe, durant une période de 10 jours après le dernier contact à risque :**
 - D'appliquer des mesures de prévention pour tous (ex. : masques, ventilation, éviter le mélange des groupes, etc.).
 - Que les autres enfants/adultes qui sont bas risque :
 - ✓ Surveillent leurs symptômes
 - ✓ Ne fréquentent pas de personnes vulnérables, dont les grands-parents de +65 ans
 - ✓ Ne participent pas à des activités récréatives

- **Dans l'enseignement spécialisé,** où le port du masque et la distanciation ne sont pas toujours possible, les règles en vigueur en enseignement ordinaire sont d'application ; tout le monde est considéré comme contact à faible risque jusqu'à activation de l'emergency brake.

2.2. Enseignement secondaire et supérieur non universitaire :

Les règles déterminées par la CIM du 04/01/22, valables pour la population générale, s'appliquent :

- Identification des contacts à haut et faible risque réalisée lors d'un contact avec un cas de COVID-19.

- Prise en compte du statut vaccinal. En cas de contact étroit avec une personne positive au COVID-19 :
 - **Élèves/étudiants vaccinés :** pas de quarantaine, mais application de manière stricte des mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.) jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque
 - **Élèves/ étudiants non vaccinés :** quarantaine pendant 10 jours. A partir du jour 7, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens et d'appliquer strictement les mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2),

distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.), jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.

- **Les personnes ayant eu une infection récente** (<5 mois) ne doivent pas réaliser de test ni de quarantaine
 - Toute personne qui présente des **symptômes** doit réaliser un test de dépistage et se placer en quarantaine en attendant le résultat.
- **Dans l'enseignement spécialisé**, où le port du masque et la distanciation ne sont pas toujours possible, les règles en vigueur en enseignement ordinaire sont d'application : analyse contacts à haut risque, contacts à bas risque.

3. INFORMATION : POUR LES CONTACTS AU SEIN DU FOYER :

3.1. Pour les enfants de moins de 12 ans (une des personnes résidant dans le ménage est en isolement) :

- Au vu du stade précoce de la campagne de vaccination pour enfants, il a été décidé de ne pas tenir compte du statut vaccinal de l'enfant et de toujours se référer à celui des adultes du ménage.
- Les enfants suivent les règles appliquées au parent le moins vacciné, que ce dernier soit en isolement ou en quarantaine. L'enfant n'est pas soumis à une quarantaine ou un isolement s'il a été testé PCR positif endéans les 5 mois.
 - **Si les tous adultes qui y résident** sont vaccinés entièrement, les enfants suivent les règles pour les HRC entièrement vaccinés. Si tous les adultes résidant dans le ménage sont partiellement vaccinés, les enfants suivent les règles pour les HRC partiellement vaccinés. Si tous les adultes résidant dans le ménage ne sont pas vaccinés, les enfants suivent les règles pour les HRC non vaccinés.
 - **Par exemple** : Si le parent/adulte est entièrement vacciné, l'enfant suit les règles pour les HRC entièrement vaccinés avec exposition continue = pas de Q, autotest recommandé à J10 (fin de l'isolement du cas index), réalisation d'un test avec un professionnel de santé en cas de symptômes, et 20J de vigilance.
 - **Si les adultes résidant dans le ménage ont un statut vaccinal différent**, les enfants suivent les règles pour les HRC telles qu'elles s'appliquent à **l'adulte le moins vacciné**.
 - **Par exemple** : Si un parent/adulte est entièrement vacciné et l'autre parent/adulte n'est pas vacciné – que ce soit le parent positif ou le parent HRC, les enfants suivent les règles pour les HRC non vaccinés = Q de 10 jours, autotest recommandé à J10, et 20J de vigilance
 - **Cette règle est d'application quelle que soit la personne positive dans le ménage** (parent, enfant, frère, sœur, ...).
 - **Par exemple** : Famille monoparentale : les enfants dont le parent est positif devront être placés en quarantaine selon le statut vaccinal de l'adulte malade en question (ex. : parent positif complètement vacciné = pas de Q pour les enfants).
 - **Par exemple** : Si l'un des enfants est positif, ses frères et sœurs pourront sortir de quarantaine si tous les adultes résidant dans le ménage sont entièrement vaccinés. S'ils ont un statut vaccinal différent, les mesures prévues pour le moins vacciné seront appliquées aux frères/sœurs du cas index.

- Si l'enfant a eu une infection récente² (moins de 5 mois), alors il sera dispensé de quarantaine et ce quel que soit le statut vaccinal des adultes résidant dans le même ménage

3.2. Pour les jeunes de plus de 12 ans :

- Les mesures prévues pour la population générale sont d'application
- Les mesures varieront en fonction du statut vaccinal du jeune ou d'une infection récente (moins de 5 mois)

4. PROCÉDURE DE GESTION DE CAS DANS LES ÉCOLES

1. Lorsqu'un cas index est identifié, il est contacté (ou son tuteur légal) par **le call center** afin d'effectuer la recherche de ses contacts à l'aide du script 1A, afin de limiter la propagation du virus dans la population. Cette recherche permet notamment d'identifier les contacts à haut risque qui devront respecter une quarantaine en fonction de leur statut vaccinal. Lorsque le call center appelle le cas index pour établir la liste de ses contacts, il renseigne tous les contacts qu'il a eus dans ses milieux de vie, y compris ceux à l'école.

Lorsque l'agent du call center complète le script 1A avec le cas index, les collectivités que le cas a fréquentées sont identifiées. Le script 1B est créé, qui vise à informer le SPSE/CPMS-WBE de la collectivité du cas index.

Une directive additionnelle demandera à l'agent du call center de poser les questions suivantes au cas index :

- Fréquentez-vous l'enseignement francophone ?
Si NON : alors les contacts scolaires ne sont pas investigués
Si OUI (question suivante) :
- « Dans quel niveau scolaire êtes-vous ? » (maternel – primaire – secondaire – supérieur non universitaire)
- Pour les cas index en niveau maternel ou primaire : les contacts scolaires ne sont pas investigués.

Poursuite et finalisation de l'entretien avec le script 1A et 1B.

- Pour les cas index en niveau secondaire et en Haute Ecole : identification des HRC dans tous les milieux. Poursuite et finalisation de l'entretien avec le script 1A et 1B.

2. **Le call center** par le biais du script 1B enverra les informations concernant le cas index à l'équipe PSE de la collectivité concernée :

- **En région bruxelloise** : via un sharepoint du call center. Une notification concernant les nouveaux cas index est envoyée sur l'adresse mail de référence de l'équipe PSE deux fois par jour. Chaque antenne SPSE/CPMS-WBE a accès uniquement à ses données.

² <https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/exceptions-la-quarantaine>

Share point région bruxelloise : procédure de connexion suite à la réception du lien par email (la procédure de connexion est complètement expliquée pas à pas sur le site lors de la première connexion) :

1. Cliquer sur le lien reçu
2. Un code à 8 chiffres est envoyé par mail, l'ajouter
3. Une demande d'Authentification via Microsoft authenticator va être demandée, il faut l'ajouter
4. Une fois ajoutée, il suffit de valider l'authentification pour accéder au dossier

Les dossiers sont nommés comme suit :

Code Antenne – Nom PSE

Exemple : 1234 - Service PSE d'Houtsiplou

Les informations à disposition sont les mêmes qu'en région wallonne (voir ci-dessous)

- **En région wallonne** : via une interface sécurisée de l'AVIQ (Plasma). Les équipes PSE, qui reçoivent une notification par mail chaque fois qu'un nouveau cas index est encodé, accèdent à l'interface avec un mot de passe. Chaque antenne SPSE/CPMS-WBE a accès uniquement à ses données.

Interface Plasma en Région wallonne : procédure

- Publication d'un rapport à destination des PSE sur Plasma, ce rapport contiendra les informations suivantes :
 1. le nom des patients index
 2. le prénom des patients index
 3. la date de naissance des patients index
 4. Le NISS des patients index
 5. La date de la réalisation du test
 6. Le nom de l'école
 7. L'adresse de l'implantation scolaire
- Envoi d'un email aux personnes liées au PSE en indiquant qu'un nouveau rapport a été déposé sur la plateforme.
- Les personnes peuvent se connecter avec eid ou itsme sur plasma pour télécharger le rapport.

Les informations qui sont reprises par rapport au cas index sont : le nom, prénom, date de naissance, numéro NISS du cas, la date de réalisation du test, le nom de l'école, et l'adresse de l'implantation scolaire.

3. **L'équipe PSE**, lorsqu'elle prend connaissance du cas index, contacte l'école pour l'en informer et, avec l'aide de l'école, relie l'élève à sa classe afin de maintenir un système de surveillance du nombre de cas au sein des écoles et plus précisément au sein des classes (fichier Excel). Ce

relevé permettra également de continuer à transmettre le relevé des cas par niveau à l'ONE afin de maintenir un bulletin épidémiologique hebdomadaire avec les données qui seront collectées.

Les **directions d'écoles** informeront les parents de la présence d'un cas de covid-19 au sein d'une classe et des mesures de surveillance et de protection à suivre durant 10 jours pour les personnes vulnérables (à savoir, ne pas leur rendre visite) et les activités récréatives, par le moyen de communication qu'ils jugeront le plus adapté : via une note dans le journal de classe, un courrier cartable, groupe Whatsapp... : « *il y a un cas positif dans la classe de votre enfant. Veuillez, durant 10 jours, à surveiller le développement de symptômes et à ne pas rendre visite à des personnes vulnérables, dont les grands-parents. Il est également recommandé que votre enfant ne participe pas à des activités récréatives durant cette période* »

4. Un **emergency brake** est toujours prévu en enseignement fondamental mais plus en enseignement secondaire ou supérieur non universitaire. **L'équipe PSE** reprend la gestion des cas COVID-19 à ce moment-là.

- Dans l'enseignement fondamental, lorsqu'il y a 4 personnes positives au COVID-19 au sein d'une classe sur une période de 7 jours³ (enseignants/personnel encadrant référénts de la classe compris), déterminée à partir de la date de réalisation du test, l'équipe PSE met en place une fermeture complète de la classe :

- Fermeture de la classe/groupe durant 5 jours, pour tous (adultes compris)
- Quel que soit le statut vaccinal (adultes), et y compris en cas d'infection récente (tous)
- Une période de vigilance de 5 jours suit la sortie de la quarantaine (mesure de protection pour les personnes vulnérables et recommandation de ne pas participer à des activités récréatives + mesures de protection).

A cette fin, une lettre signée par l'équipe PSE est transmise aux parents en collaboration avec les directions d'écoles. La durée de la quarantaine est calculée à partir du premier jour de la fermeture de la classe. **Le nom de l'établissement scolaire** (pas l'implantation) **doit être noté en haut du courrier.**

Il n'y a plus de test à effectuer sauf en cas de symptôme⁴

Cette lettre permet de justifier l'absence des élèves durant la quarantaine auprès de l'école.

Lorsque le **PSE informe la direction de l'école d'une fermeture de classe, l'AVIQ/la COCOM est mise en copie du mail** afin d'avoir une transmission des informations entre les parties prenantes à l'adresse : covid-hyg@ggc.brussels (Bruxelles) ou surveillance.sante@aviq.be (région wallonne).

Dans l'enseignement secondaire, si une situation est jugée préoccupante par l'équipe PSE (nombre très important de cas et poursuite de l'augmentation), elle prend contact par mail avec l'équipe de surveillance de l'AVIQ/COCOM (covid-hyg@ggc.brussels [Bruxelles] ou

³ Dans les groupes plus petits (<16 membres), le seuil est établi à 25% du groupe sur une période de 7 jours

⁴ Via masante.be et son outil d'autoévaluation pour obtention d'un code de test PCR en RW ou prise de RV en ligne à Bxl

surveillance.sante@aviq.be [région wallonne]). L'inspecteur d'hygiène régional prendra éventuellement les mesures supplémentaires jugées utiles.

5. Pour les situations plus complexes qui nécessiteraient, par exemple, une fermeture de l'école pour raisons sanitaires, l'équipe PSE contacte le service d'inspection d'hygiène régional, dans un cadre collaboratif.

L'équipe PSE fournira à la direction de l'école un courrier à l'attention des parents en cas de fermeture de l'école. Ce courrier permettra notamment de justifier l'absence des élèves.

Remarques importantes :

- Si le cas index ou le tuteur qui le représente n'a pas accès, au moment où le call center le contacte, à toutes les coordonnées des contacts à haut risque qu'il identifie, il peut fixer un rdv avec le call agent qui le rappellera plus tard, afin de fournir toutes les coordonnées des HRC (dans le script) ou recontacter le call center plus tard pour compléter sa déclaration, conformément à la procédure existante.
- Si un élève se considère comme contact à haut risque et qu'il n'a pas été identifié comme tel, il doit contacter le cas index. Celui-ci peut recontacter le call center afin de compléter la liste des HRC, conformément à la procédure existante.
- Dans la situation actuelle, où la circulation du virus est très importante et va continuer à augmenter, les délais d'appels du call center vers les cas index et les contacts à haut risque peuvent être plus longs. Or, les informations se diffusent souvent rapidement, notamment avec tous les moyens de communication actuels. Les directions d'écoles et les PSE pourraient se voir sollicités avant même que le call center ait pu intervenir. Dès lors, **lorsqu'une situation de terrain le nécessite, les équipes PSE peuvent prendre les mesures nécessaires sans attendre la notification du call center (notamment lorsque le seuil est atteint pour l'emergency brake.** En région wallonne, l'équipe PSE peut également contacter le call center pour avoir des informations utiles via la ligne spécifique prévue à cet effet.

Cas particulier : le cas index est un membre du personnel encadrant de l'école

Le membre du personnel donne la liste des collègues identifiés à haut risque, et des élèves (uniquement pour le secondaire), ce qui permettra de réaliser le suivi nécessaire.

Le call center contacte la médecine du travail pour la gestion des cas adultes.

La médecine du travail contacte la direction de l'école. La direction de l'école informe l'équipe PSE des cas adultes dans son établissement scolaire afin que celle-ci puisse avoir une vue complète de la situation au sein de l'établissement scolaire et prendre en compte les adultes référents pour le calcul du seuil de l'emergency brake.

Les mesures pour les cas élèves en secondaire sont d'application et le système est mis en place comme pour n'importe quel autre cas :

- **En maternelle et primaire** : les enfants sont tous considérés comme bas risque → les **directions d'écoles** informeront
 - les équipes PSE du cas adulte
 - les parents de la présence d'un cas de COVID-19 au sein d'une classe et des mesures de surveillance et de protection à suivre durant 10 jours pour les personnes vulnérables (à savoir, ne pas leur rendre visite) et les recommandations pour les activités récréatives, par le moyen de communication qu'ils jugeront le plus adapté.

- **En secondaire** : analyse HRC, LRC
 - Si haut risque : même consignes que pour les adultes dans la population générale.
 - Si bas risque : Les **directions d'écoles** informeront
 - les équipes PSE du cas adulte
 - les parents de la présence d'un cas de covid-19 au sein d'une classe et des mesures de surveillance et de protection à suivre durant 10 jours pour les personnes vulnérables (à savoir, ne pas leur rendre visite) et les recommandations pour les activités récréatives, par le moyen de communication qu'ils jugeront le plus adapté.

Annexe : lien vers les scripts des call centers⁵

<https://www.corona-tracking.info/wp-content/uploads/2020/08/Scripts-FR-1A.pdf>

<https://www.corona-tracking.info/wp-content/uploads/2020/08/Scripts-FR-1B.pdf>

<https://www.corona-tracking.info/wp-content/uploads/2020/08/Scripts-FR-2A.pdf>

⁵ Les scripts sont en cours d'adaptation.

Un élève symptomatique répond à la définition de cas possible de COVID-19 s'il répond à 1 ou plusieurs des symptômes suivants :

- **Fièvre** (>37,5°C en axillaire) sauf si la cause est connue comme par exemple après la vaccination
- **Toux ou difficultés respiratoires.** Si symptômes connus (par exemple un élève asthmatique) ne doivent pas être considérés SAUF si les symptômes s'aggravent soudainement.
- **Rhume avec possibles petites toux et éternuement ET autres symptômes** tels que douleurs musculaires, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête ou manques d'appétit. Les élèves se plaignant d'un rhume ou d'un nez qui coule à cause d'allergies peuvent aller à l'école.
- **Anomalie de l'odorat et/ou du goût** (plus difficilement identifiable chez les < 6ans).

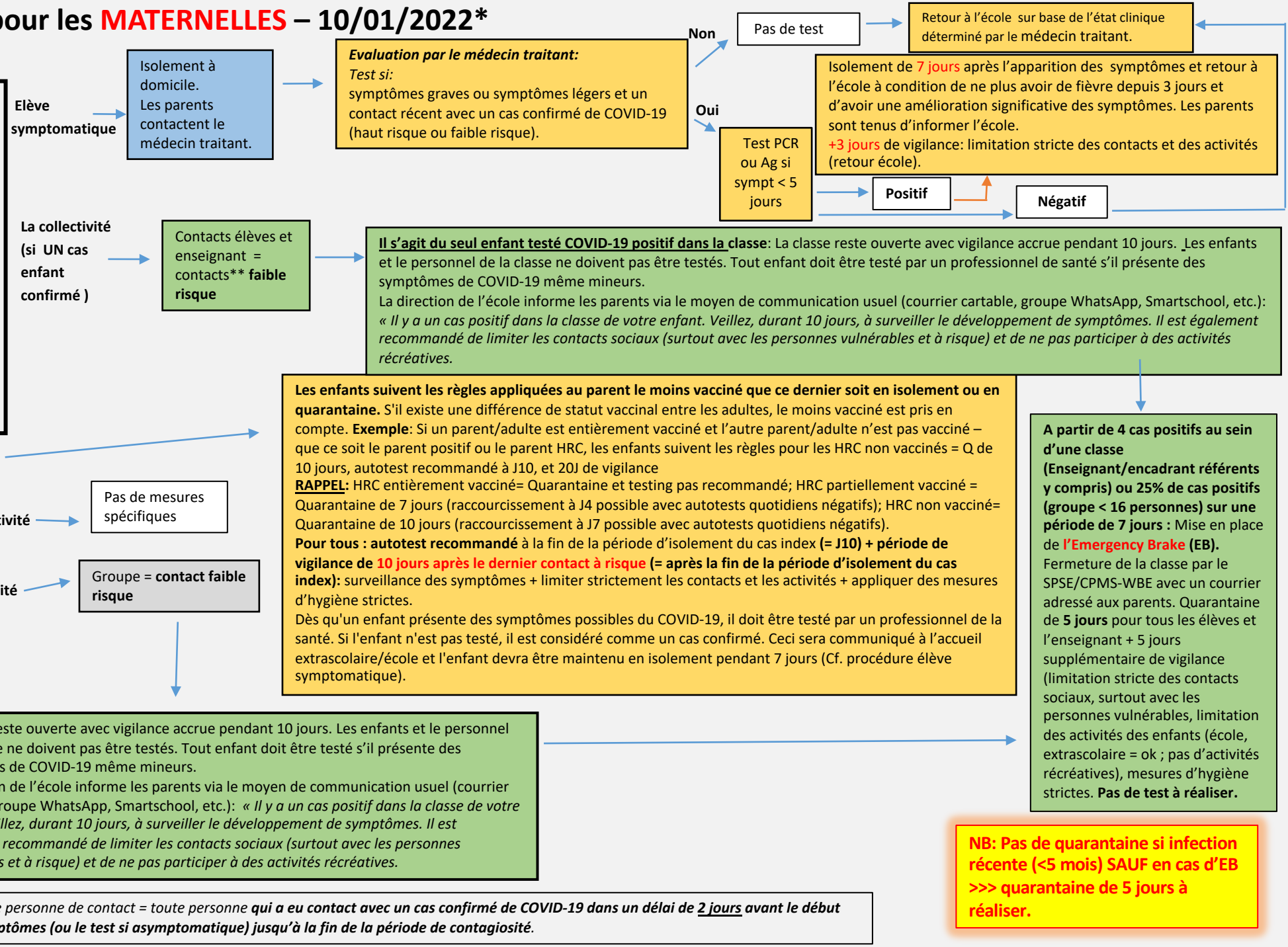
Elève contact d'un cas positif dans le foyer → l'enfant est considéré comme contact à haut risque

Si un enseignant/encadrant présente des symptômes et répond à la définition de cas possible COVID-19, il doit être écarté et testé. Si le test est positif, c'est un cas confirmé

Légende des responsabilités:

- = Médecin traitant
- = SPSE/CPMS-WBE
- = Call center
- = Parents
- = Médecine du travail

*Veuillez-vous référer régulièrement aux modifications de Sciensano: <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures>



La classe reste ouverte avec vigilance accrue pendant 10 jours. Les enfants et le personnel de la classe ne doivent pas être testés. Tout enfant doit être testé s'il présente des symptômes de COVID-19 même mineurs. La direction de l'école informe les parents via le moyen de communication usuel (courrier cartable, groupe WhatsApp, Smartschool, etc.): « Il y a un cas positif dans la classe de votre enfant. Veillez, durant 10 jours, à surveiller le développement de symptômes. Il est également recommandé de limiter les contacts sociaux (surtout avec les personnes vulnérables et à risque) et de ne pas participer à des activités récréatives.

** = Une personne de contact = toute personne qui a eu contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans un délai de 2 jours avant le début des symptômes (ou le test si asymptomatique) jusqu'à la fin de la période de contagiosité.

NB: Pas de quarantaine si infection récente (<5 mois) SAUF en cas d'EB >>> quarantaine de 5 jours à réaliser.

Un élève symptomatique répond à la définition de cas possible de COVID-19 s'il répond à 1 ou plusieurs des symptômes suivants :

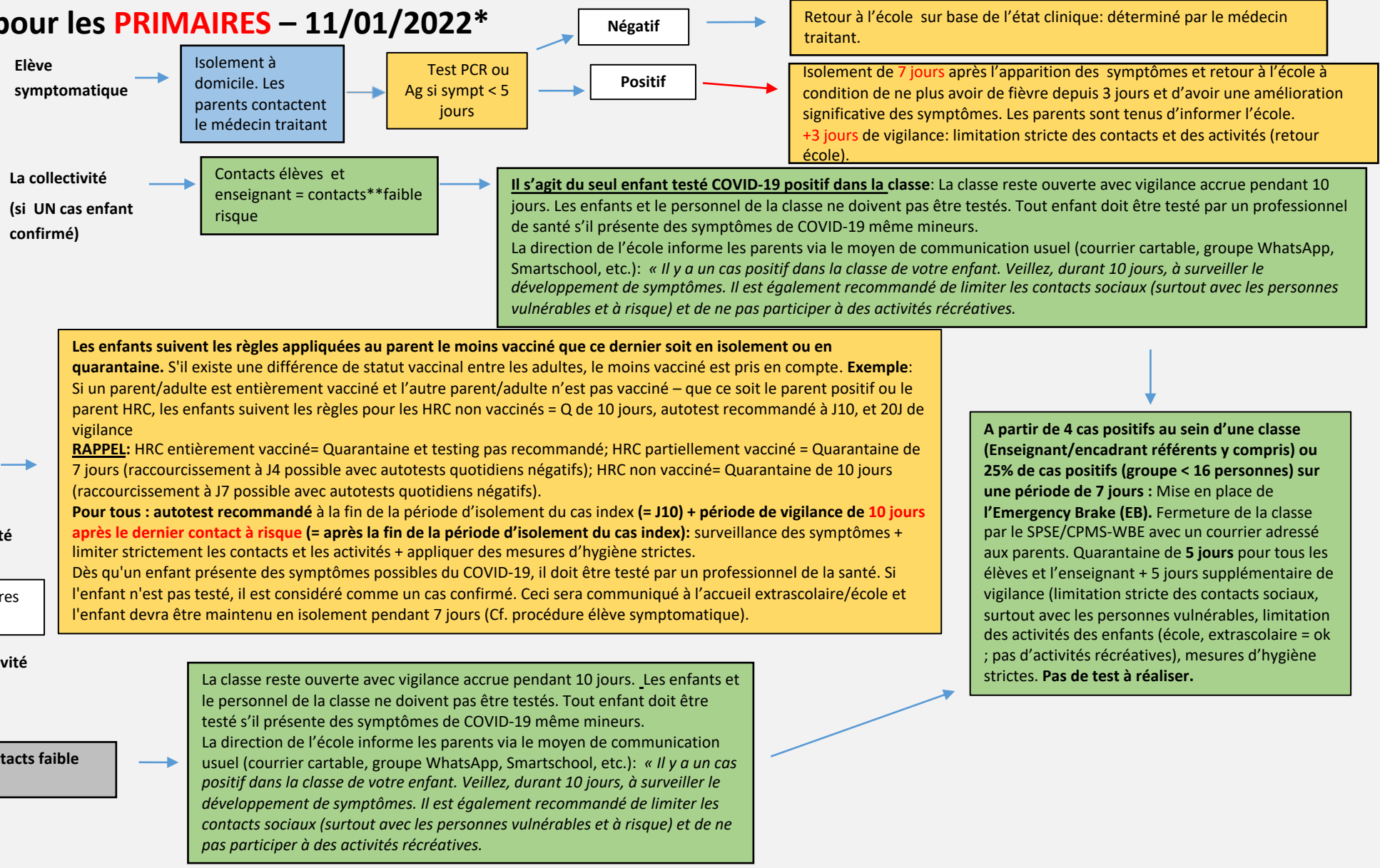
- **Fièvre** (> 37,5°C en axillaire) sauf si la cause est connue comme par exemple après la vaccination.
- **Toux ou difficultés respiratoires.** Si symptômes connus (par exemple un élève asthmatique) ne doivent pas être considérés SAUF si les symptômes s'aggravent soudainement.
- **Rhume avec possibles petites toux et éternuement ET autres symptômes** tels que douleurs musculaires, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête ou manques d'appétit. Les élèves se plaignant d'un rhume ou d'un nez qui coule à cause d'allergies peuvent aller à l'école.
- **Anomalie de l'odorat et/ou du goût**

Élève contact d'un cas positif dans le foyer → considéré comme contact à haut risque

Si un enseignant/encadrant présente des symptômes et répond à la définition de cas possible COVID-19, il doit être écarté et testé. Si le test est positif, c'est un cas confirmé

Légende des responsabilités:

- = Médecin traitant
- = SPSE/CPMS-WBE
- = Call center
- = Parents
- = Médecine du travail



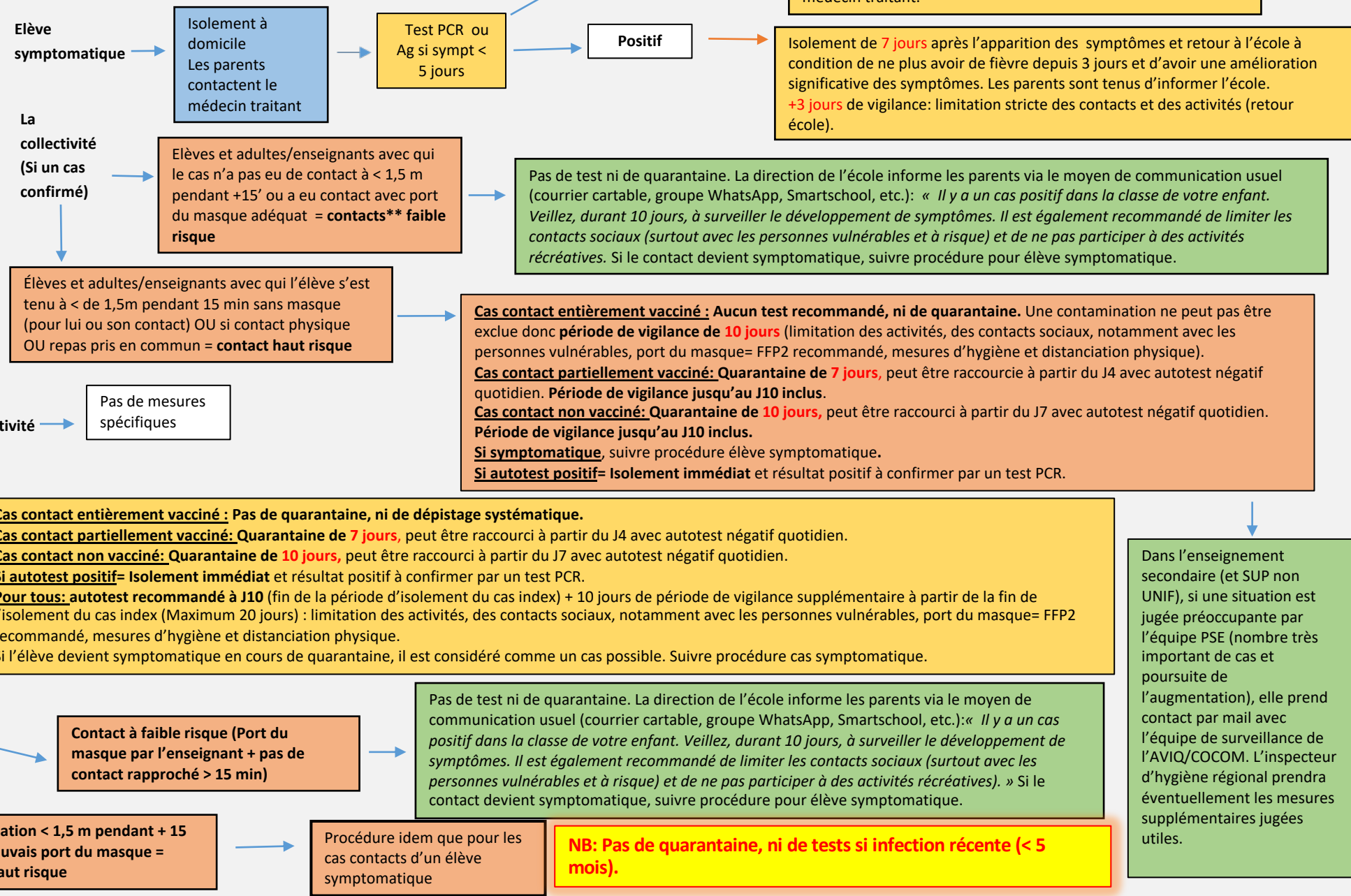
*Veuillez-vous référer régulièrement aux modifications de Sciensano: <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures>

** = Une personne de contact = toute personne qui a eu contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans un délai de 2 jours avant le début des symptômes (ou le test si asymptomatique) jusqu'à la fin de la période de contagiosité.

NB: Pas de quarantaine, ni de tests si infection récente (<5 mois) SAUF en cas d'EB >>> quarantaine de 5 jours à réaliser.

Un élève symptomatique répond à la définition de cas possible de COVID-19 s'il répond à 1 ou plusieurs des symptômes suivants :

- **Fièvre** (> 37,5°C en axillaire) sauf si la cause est connue comme par exemple après la vaccination.
- **Toux ou difficultés respiratoires.** Si symptômes connus (par exemple un élève asthmatique) ne doivent pas être considérés SAUF si les symptômes s'aggravent soudainement.
- **Rhume avec possibles petites toux et éternuement ET autres symptômes** tels que douleurs musculaires, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête ou manques d'appétit. Les élèves se plaignant d'un rhume ou d'un nez qui coule à cause d'allergies peuvent aller à l'école.
- **Anomalie de l'odorat et/ou du goût**



Elève contact d'un cas positif dans le ménage
→ considéré comme contact à haut risque

Si un enseignant/encadrant présente des symptômes et répond à la définition de cas possible COVID-19, il doit être écarté et testé. Si le test est positif, c'est un cas confirmé

Légende des responsabilités:

- = Médecin traitant
- = SPSE/CPMS-WBE
- = Call center
- = Parents
- = Médecine du travail

*Veuillez-vous référer régulièrement aux modifications de Sciensano:
<https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures>

**** = Une personne de contact = toute personne qui a eu contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans un délai de 2 jours avant le début des symptômes (ou le test si asymptomatique) jusqu'à la fin de la période de contagiosité.**

Information parents- Faible risque

Chers parents,

Votre enfant a été en contact au sein de la classe avec une personne positive au COVID-19. Ce contact est considéré à faible risque. Veuillez, durant les 10 jours qui suivent, à surveiller l'apparition de symptômes même mineurs et à faire réaliser un test à votre enfant par un professionnel de santé si tel est le cas.

Il est recommandé durant ces 10 jours de limiter les activités de votre enfant à l'école et à l'accueil extrascolaire, et qu'il ne participe pas à des activités récréatives. Il est important également d'éviter les contacts sociaux notamment avec les personnes vulnérables et à risque (> 65 ans, maladie chronique, etc.). Les mesures d'hygiène (lavage des mains, port du masque à l'intérieur pour les plus de 6 ans, ne pas partager d'effets personnels) et les mesures de distanciation restent indispensables.